

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté nº 108/2025

OBJET: Livraisons – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner, tous les mercredis et samedis, du 23 avril 2025 au 25 avril 2026 – 24 rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire.

Considérant la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle la société Codifrance Distribution sise ZI Saint Barthélémy, 45110 Châteauneuf-sur-Loire, demande l'autorisation pour qu'un camion de livraison de plus de 3,5 tonnes puisse circuler et stationner sur le domaine public communal pour livrer le magasin Coccimarket, 24 rue du Général Leclerc,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de livraisons attendues par le magasin Coccimarket, le camion de plus de 3,5 tonnes de la société Codifrance Distribution est autorisé à circuler et à stationner sur le domaine public communal, à hauteur du 24 rue du Général Leclerc, tous les mercredis et samedis, du 23 avril 2025 au 25 avril 2026.

<u>Article 2</u>: Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R285-1 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et de ses règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant l'arrivée du camion de livraison par les soins du demandeur.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 10 avril 2025

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faite abjet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Ref.